

Décision n°69/2026

Objet : Commande publique – Prestations de migration des services de messagerie de la commune – SARL Groupe SAGES

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 ;

VU la délibération du conseil municipal n°02/2026 en date du 21 mars 2026, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre, dans le strict respect du Code de la commande publique, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris accords-cadres et marchés à bons de commande, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du contrat est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité tel que défini par décret ;

CONSIDERANT que la fin de support des suites bureautiques perpétuelles (Office 2019, 2021, LTSC 2024) impose une bascule vers une solution pérenne, et que la migration vers Microsoft 365 répond à cet impératif tout en renforçant la sécurité et en modernisant les usages de messagerie de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la SARL Groupe SAGES assure la maintenance du parc informatique de la commune et a établi, à ce titre et à la demande de la collectivité, un devis n°15858 du 26 août 2026 correspondant au besoin défini par les services ;

DECIDE

Article 1 : Est passé commande auprès du Groupe SAGES, dont le siège social est 235 rue des Portes Domitiennees à Vendargues (34740), les prestations nécessaires à la migration des services de messagerie de la commune, à savoir :

- Abonnements/licences : Microsoft 365 et/ou Exchange, avec protection Anti-spam et Sauvegarde Hornet Security, pour 77 utilisateurs, pour un coût de 11.191,98 € HT,
- Prestation de migration de la messagerie : licences pour outil de migration lmsCloud, pour un coût de 2.600,00 € HT,
- Prestation de création de l'environnement de messagerie : installation des abonnements/licences Microsoft/Hornet Security, création et paramétrage des boîtes aux lettres utilisateurs et ressources, pour un coût de 6.175,00 € HT,
- Soit un coût total de prestations : 19.966,98 € HT, soit 23.960,38 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 011. Il est précisé que les abonnements et licences objets de la présente commande sont souscrits pour une durée de douze mois, reconduite tacitement par périodes successives de même durée sauf dénonciation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception 90 jours avant la date d'échéance, dont il sera tenu compte lors de l'élaboration des budgets ultérieurs de la collectivité.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Article 4 : Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 07 SEP. 2026...

Fait à Vendargues, le 7 septembre 2026.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

